



Rapport d'enquête publique

<u>Dates de l'enquête</u>	Enquête publique ouverte au public : <ul style="list-style-type: none">○ du mardi 12 novembre 2019○ au mercredi 27 novembre 2019
<u>Objet de l'enquête</u>	Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du port de Calais
<u>Commissaire enquêteur</u>	Mme Myriam DUCHENE

Sommaire

Glossaire.....	3
1 Objet de l'enquête	4
2 Synthèse du dossier	4
2.1 Objet du dossier	4
2.2 Cadre légal et juridique.....	5
2.3 Présentation du système d'assainissement existant	6
2.4 Présentation des travaux projetés.....	10
2.5 Etude d'incidences	10
2.6 Evaluation des incidences immédiates et différées sur le milieu naturel.....	14
2.7 Incidence sur les zones Natura 2000	18
2.8 Mesures mises en œuvre pour supprimer, limiter, compenser les impacts sur l'environnement.....	18
2.9 Moyens de surveillance et d'entretien	18
2.10 Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI.....	19
2.11 Justification de la solution retenue.....	20
2.12 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	20
3 Concertation	20
3.1 Concertation du public	20
3.2 Avis des personnes publiques associées et réponse du maître d'ouvrage	20
4 Déroulement de l'enquête	21
4.1 Information du public.....	21
4.2 Climat de l'enquête, clôture de l'enquête.....	21
5 Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	22
6 Annexes :	22

DBO₅ : demande biologique en oxygène sur 5 jours : quantité d'oxygène nécessaire aux microorganismes présents dans l'eau pour dégrader les matières organiques en 5 jours.

DCO : demande chimique en oxygène : quantité d'oxygène dans l'eau pour dégrader toute la matière organique présente dans l'eau. Ce phénomène est nécessaire pour conserver une eau suffisamment oxygénée pour permettre la vie de la faune aquatique.

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer, en charge de la police de l'eau, service instructeur du dossier.

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Matières inhibitrices: ensemble des polluants des eaux - minéraux et organiques - ayant une toxicité suffisante pour inhiber le développement et/ou l'activité des organismes aquatiques.

Matières organochlorées: composé chimique essentiellement à base de carbone et de chlore.

MeS : quantité de matières en suspension dans l'eau.

NO₃ : nitrates.

NTK : quantité de substances non décomposées par l'azote présentes dans l'eau. Leur excès constitue une pollution.

PGRI: plan de gestion des risques inondation.

PO⁴₃ : phosphates.

Qualité chimique de l'eau : elle informe sur la localisation et l'évaluation des niveaux de pollution pour certains paramètres définis par l'autorité de surveillance.

Qualité microbiologique de l'eau : niveau de présence de microorganismes (virus, bactéries, ...) pouvant créer un risque sanitaire.

SAGE: schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

SDAGE: schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau.

SEPD : Société d'exploitation des ports du Détroit. Le Conseil régional, propriétaire des ports de Calais et Boulogne sur Mer, lui a donné délégation de service public pour l'exploitation de ces ports.

STEP : station d'épuration.

1 Objet de l'enquête

Le Conseil régional des Hauts de France, propriétaire des ports de Calais et Boulogne sur Mer a concédé à la Société d'exploitation des ports du Détroit (SEPD) la gestion, l'exploitation, la maintenance et le développement des infrastructures du port de Calais.

Dans ce cadre, la SEPD, société anonyme à actionnariat majoritairement public, va réaliser sur le port de Calais des travaux :

- **de mise aux normes des réseaux d'assainissement des eaux pluviales**
- **et de raccordement des réseaux d'eaux usées et des micro-stations en assainissement non collectif à la station d'épuration de Calais Monod.**

En effet, l'étude diagnostic des sources de pollution dans le port de Calais réalisée en 2011 par le Conseil régional avait mis en évidence des dysfonctionnements sur les réseaux d'eaux pluviales ainsi que des rejets d'eaux usées sans traitement en provenance des micro-stations d'épuration du port dans les eaux portuaires. Une insuffisance d'entretien de certaines installations en assainissement non collectif avait également été constatée.

Par ailleurs, en 2018, le profil de baignade de la plage de Calais a montré que les rejets de l'avant-port et des bassins portuaires constituaient des sources de contamination bactérienne des eaux de baignade, même si les valeurs de référence n'étaient pas dépassées.

Les travaux projetés devraient limiter les rejets non conformes et améliorer la qualité des eaux de baignade et la qualité du milieu marin littoral aux environs du port de Calais.

Un premier dossier ayant été déposé et validé concernant les décanteurs/séparateurs, le présent dossier de demande d'autorisation consiste en une régularisation administrative des réseaux, déposé au titre de la Loi sur l'eau par la SEPD.

2 Synthèse du dossier

2.1 Objet du dossier

L'objet du dossier est une demande de **régularisation administrative** au titre du code de l'Environnement **des réseaux d'assainissement pluviaux du port de Calais** sous concession de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD). Les aménagements nécessitent l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau. Ils relèvent de la procédure d'autorisation unique en application des décrets n°2017-81 et 2017-82, relatifs à l'autorisation environnementale.

Il est en outre prévu la réalisation de **travaux de mise en place**, sur la zone Terminal/port est, **d'un réseau d'eaux usées** qui sera relié à la station d'épuration (STEP) de Calais.

Certains rejets sont soumis à simple déclaration car leur degré de pollution est inférieur aux valeurs de référence R1 ou compris entre les valeurs R1 et R2. Certains rejets soumis à autorisation car leur degré de pollution est supérieur aux valeurs de référence R2.

Paramètres	Niveau R1	Niveau R2
MES (kg/j)	9	90
DBO5 (kg/j)*	6	60
DCO (kg/j)*	12	120
Matières inhibitrices (équinox/j)	25	100
Azote total (kg/j)	1,2	12
Phosphore total (kg/j)	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X)(g/j)	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j)	30	125
Hydrocarbures (kg/j)	0,1	0,5

Niveaux de Rejet R1 et R2. Extrait de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits du cours d'eau ou canaux.

2.2 Cadre légal et juridique

Sont applicables :

Textes relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Décret n° 2006-681 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 9262 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L214-3 du code de l'Environnement pour la protection des eaux et des milieux aquatiques.
- Articles L 214-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs aux régimes de déclaration et d'autorisation code de l'Environnement.
- Articles L 211-1 et R211-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs à la gestion de la ressource en eau.

Textes relatifs à la protection de la nature

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000.

Textes relatifs à la protection de la nature, du patrimoine et de l'eau

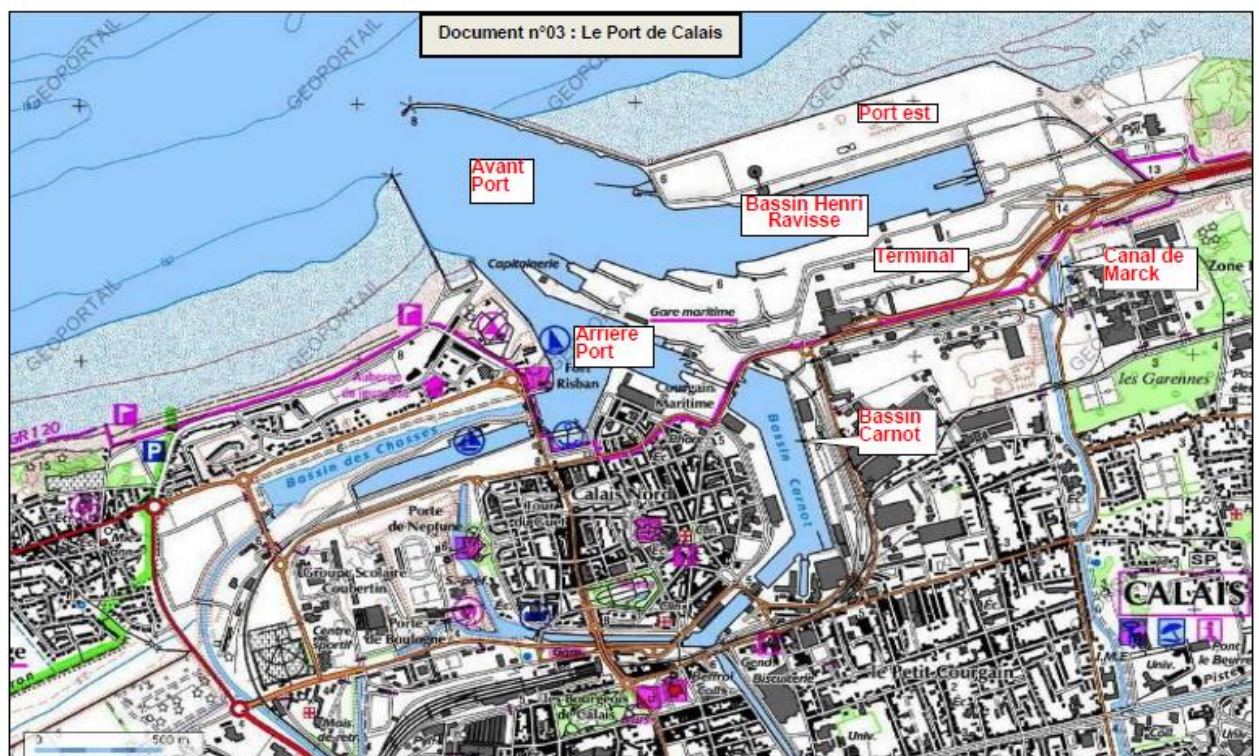
- Articles L 211-1 à L211-14 relatifs à la gestion de la ressource et L214-1 à L214-6 relatifs au régime de déclaration et d'autorisation du code de l'environnement et décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993.
- Loi 92-2 du 3 janvier 1992 sur l'eau et loi LEMA sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

- Directive européenne n°337/85 du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement modifiée par la directive n°2001/92 du 13 décembre 2001

Composition du dossier :

- Coordonnées du demandeur,
- Localisation et description des ouvrages à régulariser,
- Présentation du système d'assainissement pluvial existant,
- Présentation des travaux projetés,
- Etude d'incidences,
- Mesures mises en œuvre pour supprimer, limiter, compenser les impacts sur l'environnement,
- Moyens de surveillance et d'entretien,
- Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI,
- Justification de la solution retenue,
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

2.3 Présentation du système d'assainissement existant



Le port de Calais plan général



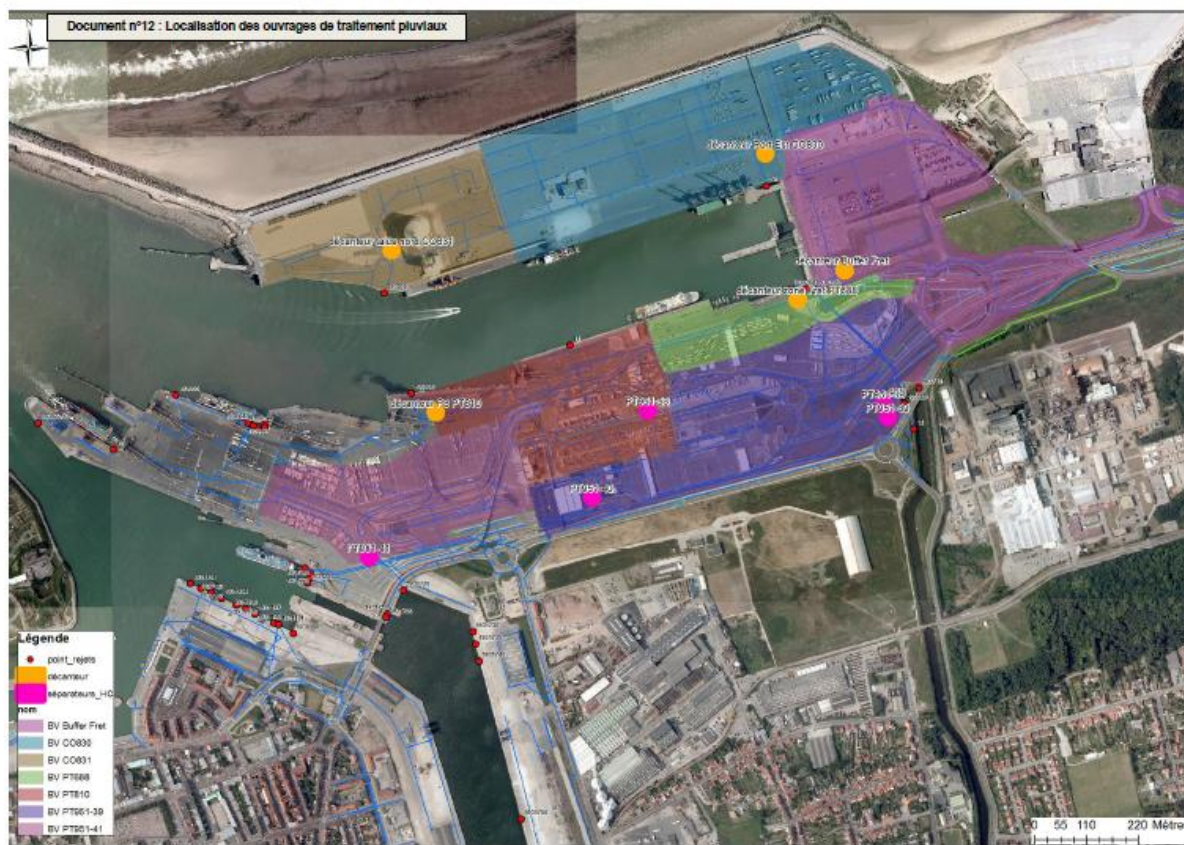
Classement des rejets pluviaux sur le port de Calais

51 rejets pluviaux sont concernés par la régularisation administrative:

- 18 dans le bassin Carnot
- 14 dans l'avant-port
- 15 dans l'arrière port
- 4 dans le canal de Marck

Le réseau de traitement des eaux pluviales est constitué de :

- 1 décanteur au P8
- 2 décanteurs au port est
- 1 décanteur au niveau de la zone de fret
- 1 décanteur au niveau de Buffer fret
- 5 séparateurs à hydrocarbures.

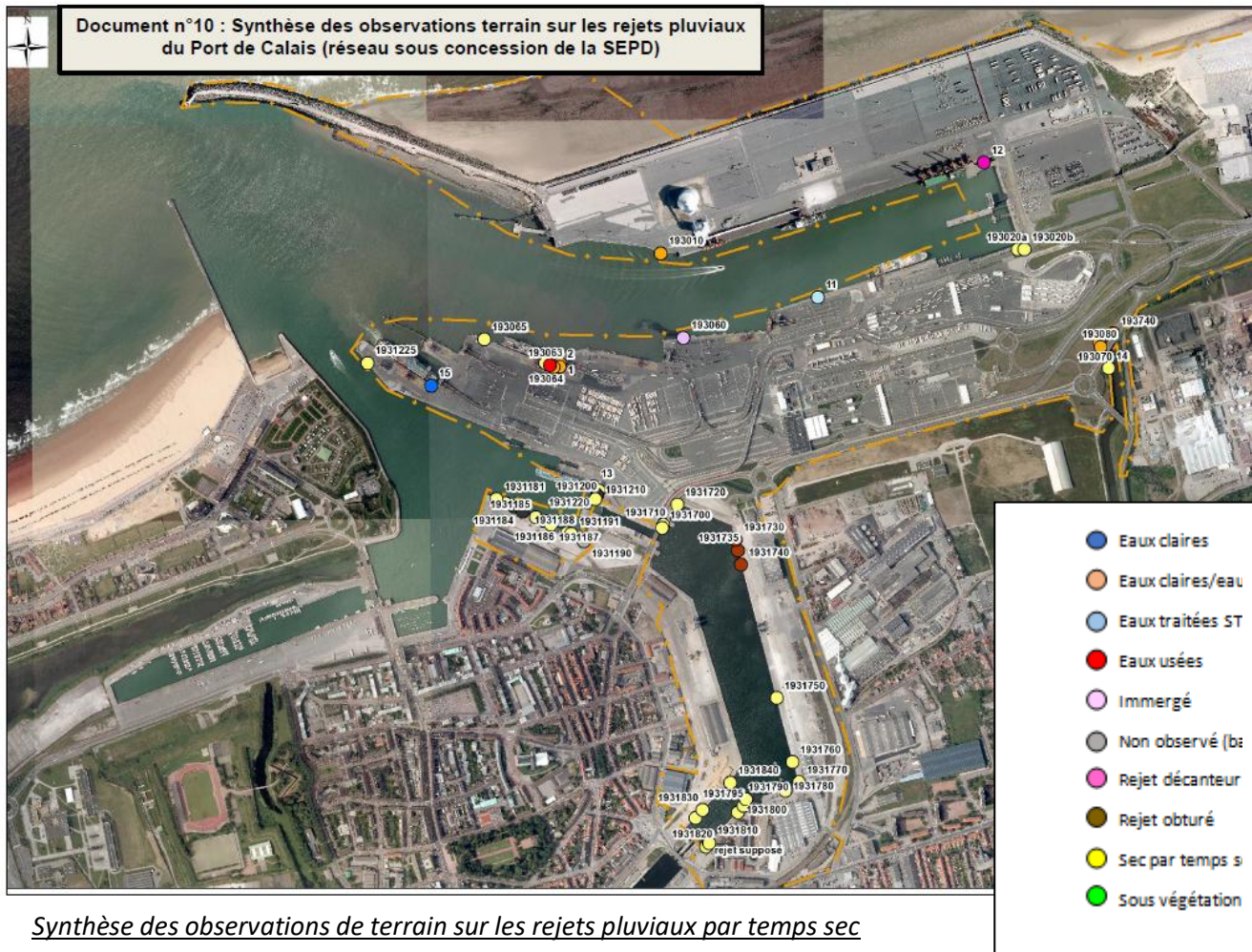


Localisation des ouvrages de traitement

Une **observation de terrain** a permis de repérer 7 suspicions de rejets d'eaux usées, 1 rejet d'eaux usées, 34 exutoires secs par temps sec, 3 exutoires obturés. 6 exutoires n'ont pu être observés (débouché sous l'eau y compris à marée basse).

Il a par ailleurs été constaté que :

- 6 rejets dans le bassin Carnot ne sont pas exploités pour cause d'ensablement ou d'obstruction,
- 8 rejets du bassin Carnot et 2 du bassin Ravisse sont d'origine indéterminée,
- 12 rejets ne sont soumis ni à autorisation ni à déclaration (charge polluante insuffisante ou pas de flux).



Synthèse des observations de terrain sur les rejets pluviaux par temps sec

Le bureau d'étude en charge du dossier a recherché les bassins versants pour déterminer l'origine des écoulements. Sur de nombreux exutoires, les bassins versants n'ont pu être déterminés : terrains remaniés, pas de réseau trouvé à l'amont, tampon recouvert de végétation. Des traces d'eaux usées ont été retrouvées pour certains bassins versants montrant des dysfonctionnements des micro-stations d'épuration du port, ou des rejets mal maîtrisés d'entreprises voisines (SOCARENAM et Rogliano). Les traces d'hydrocarbures sont également fréquentes, montrant des difficultés de traitement au niveau des séparateurs existants.

Focus sur les eaux usées

Les eaux usées ne sont pas l'objet du dossier, mais elles ont été recensées car certaines des stations d'épuration qui en sont la source ne fonctionnent pas correctement. Il existe sur la zone d'étude 35 assainissements non collectifs et une station d'épuration. Il existe également des rejets d'eaux usées sans traitement d'un bâtiment de contrôle de la Police de l'air et des frontières, d'un logement sur le quai de la cale de radoub et d'un local au P7.

Une station d'épuration collectant et traitant les eaux usées de la zone de fret et de la gare terminale est également présente. Cette station d'épuration doit être supprimée dans le cadre du programme de travaux.

2.4 Présentation des travaux projetés

Eaux pluviales :

Un suivi des rejets va être mis en place selon les paramètres indiqués par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : matières en suspension, DCO, DBO⁵ (voir ces trois termes dans le glossaire), arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, hydrocarbures, qui sont les polluants traditionnels des rejets pluviaux.

Sur les 51 rejets, 35 feront l'objet d'un suivi deux fois par an. Les rejets non suivis correspondent à des rejets :

- ensablés et ne collectant rien,
- obturés,
- sous le niveau de la mer à marée basse,
- non reliés à un réseau observable,
- reliés à une micro-station qui sera supprimée dans le cadre des travaux,
- et un rejet très difficile d'accès dans l'arrière port.

Eaux usées :

Sont prévus :

- **le raccordement des eaux usées du Terminal Ferry et du Port Est au système d'assainissement de la ville de Calais,**
- **la suppression des assainissements non collectifs défaillants non raccordables au réseau de Calais,**
- **la suppression de la micro-station et de la station d'épuration du Terminal Ferry.**

Grand Calais Terres et Mers Calais a autorisé le raccordement du réseau portuaire à son propre réseau par courrier en date du 9/01/2019.

Les travaux représentent un investissement de 2 millions d'Euros hors taxe et des dépenses de fonctionnement d'environ 20 000€ par an.

2.5 Etude d'incidences

2.5.1 Topologie

Le secteur d'étude se situe dans la plaine maritime de la mer du Nord entre 5 et 7 m d'altitude.

2.5.2 Géologie

Les couches affleurantes sur le secteur d'étude datent du Flandrien (de la dernière glaciation en - 12 000 à nos jours) et s'étagent sur plus de 30 m. Ces limons sont composés de sable et de bancs de tourbe.

2.5.3 Hydrogéologie

La nappe de la craie, à 70 m de profondeur sous le secteur d'étude, est protégée par l'épaisse couche de limons. L'alimentation en eau potable de Calais est réalisée à partir d'ouvrages puisant dans cette nappe à 7 km au sud. La nappe des sables flandriens n'est pas exploitée. La nappe des

« sables pissards » (inexploitée également) prolonge à l'ouest les nappes de la craie et des sables flamands. **La vulnérabilité des eaux est de faible à moyenne sur le port de Calais.**

2.5.4 Hydrographie

Le secteur d'étude fait partie du delta de l'Aa. Son altitude est inférieure à celle des hauts de haute mer. L'évacuation des eaux ne peut donc se faire en continu. Le niveau est contrôlé par les stations de relevage des waterings. Trois canaux traversent l'aire d'étude : le canal de Marck, le canal de Calais et la rivière Neuve. Quatre stations de pompage permettent la régulation au niveau de Calais. Les campagnes de mesures des débits des canaux ont été réalisées lors de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la ville de Calais. Ce débit varie très fortement en fonction des heures d'ouverture des vannes d'évacuation à la mer. Ainsi le débit de la dérivation du canal de Marck varie de 93 litres par seconde à 5 855 l/s dans la même journée.

Un réseau de suivi de la qualité de l'eau a été mis en place par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il permet d'évaluer son aptitude à assurer l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou le maintien des équilibres biologiques.

La rivière Neuve à Calais présente une qualité d'eau moyenne. L'eau du canal de Marck à Calais est de mauvaise qualité, et celle du canal de Coulogne de qualité médiocre. La qualité de l'eau des canaux a tendance à stagner comme le montre le tableau ci-dessous (données 2000 – 2014).

	Rivière Neuve		Canal de Calais			Canal de Marck	
	Point 114300 – Rivière Neuve	Point 00869 – Bassin des Chasses	Point 114001 – Canal de Saint-Omer	Point 00858 – Canal de Saint-Omer	Point 114003 – Canal de la Citadelle	Point 114701 – Canal des Fortifications	Point 114700 – Canal de Marck s
DBO	→	→	→	→	→	→	→
DCO	→	→	→	→	→	→	→
MES	→	→	→	→	→	→	→
NTK	→	→	→	→	→	→	→
NO3	→	→	→	→	→	→	→
PO ₄ ³⁻	→	→	→	→	→	→	→

La qualité des eaux portuaires a été étudiée à partir des données de 2000 à 2008, fournies par la police de l'eau.

La qualité des eaux de baignade, évaluée par l'Agence régionale de Santé, est suffisante en 2016 et 2017.

La qualité microbiologique des eaux dans les zones conchylicoles, évaluée par l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), est moyenne. La qualité chimique est bonne.

2.5.5 Contexte climatique

La pluviométrie annuelle est de 686mm/an, dans la moyenne des Hauts de France.

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest « canalisés » par le Déroit.

2.5.6 Patrimoine naturel

Le secteur d'étude n'est pas situé à proximité de zones de protection forte des milieux de la faune et de la flore (zones Natura 2000, réserves naturelles, zones de protection des oiseaux, etc.).

Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet Calais port 2015, autour du port. Le site présente des milieux variés (dunes, boisements, vase, ...) et une grande diversité de flore et de faune. Une partie du secteur d'étude est constitué d'une zone humide le long de l'autoroute. Compte tenu de la forte artificialisation du port lui-même et de leur localisation, les travaux n'auront pas d'impact sur ces zones extérieures.

2.5.7 Activités portuaires

Premier port de France et deuxième d'Europe pour le transport des voyageurs, le port de Calais accueille plus de 10 millions de passagers par an. Il est également le 4^e port français de fret et assure le transit d'un tiers des marchandises échangées entre le continent et les îles britanniques. Des activités connexes sont également présentes : manutention, stockage, réparation et construction navale, remorquage, travaux maritimes, entretien des ouvrages portuaires.

2.5.8 Risques technologiques et naturels

- Inondation : pas de risque de submersion marine dans le port. Calais se situe dans le PPRi (plan de prévention des risques inondation) de la vallée de l'Aa.
- Erosion côtière : si certaines zones proches sont impactées, le port, très artificialisé, n'est pas concerné.
- Risques technologiques : trois sites Seveso sont implantés à proximité du port

2.5.9 Qualité des sédiments des canaux et du port

Les sédiments proviennent :

- De la production du milieu marin : plantes aquatiques, cadavres d'animaux
- Des matières amenées par les canaux : elles sont d'origine naturelle (érosion, plantes, ...) ou d'origine humaine (rejets agricoles, industriels et domestiques).

Des analyses ont été réalisées en juin 2010 sur les **sédiments des canaux** du secteur d'étude. Sont notamment recherchés : les hydrocarbures, les métaux, les composés chlorés et les pesticides. La qualité des sédiments des canaux va de mauvaise à passable pour la pollution par les métaux, et de bonne à très bonne pour la pollution par les micropolluants organiques. Dans le canal de Calais, les sédiments contiennent du zinc, du cuivre, du cadmium et des dérivés d'hydrocarbures à des valeurs situées entre les valeurs de référence N1 et N2, et du plomb au dessus de la valeur de référence N2. Dans le canal de Marck on trouve essentiellement des dérivés d'hydrocarbures et du mercure à des valeurs entre N1 et N2. Dans la rivière Neuve, la qualité des sédiments est bonne.

Pour les métaux, l'analyse s'est basée sur les seuils donnés par le tableau suivant :

	N1 (mg/kg de sédiment sec)	N2 (mg/kg de sédiment sec)
Arsenic	25	50
Cadmium	1,2	2,4
Chrome	90	180
Cuivre	45	90
Mercur	0,4	0,8
Nickel	37	74
Plomb	100	200
Zinc	276	552

Pour les PCB, l'analyse s'est basée sur les seuils donnés par le tableau suivant :

	N1 (µg/kg de sédiment sec)	N2 (µg/kg de sédiment sec)
PCB congénère 28	5	10
PCB congénère 52	5	10
PCB congénère 101	10	20
PCB congénère 118	10	20
PCB congénère 138	20	40
PCB congénère 153	20	40
PCB congénère 180	10	20

Pour les hydrocarbures, l'analyse s'est basée sur les seuils donnés par le tableau suivant :

	N1 (µg/kg de sédiment sec)	N2 (µg/kg de sédiment sec)
Naphtalène	160	1130
Acénaphène	15	260
Acénaphylène	40	340
Fluorène	20	280
Anthracène	85	590
Phénanthrène	240	870
Fluoranthène	600	2850
Pyrène	500	1500
Benzo(a)anthracène	260	930
Chrysène	380	1590
Benzo(b)fluoranthène	400	900
Benzo(k)fluoranthène	200	400
Benzo(a)pyrène	430	1015
Di benzo (a,h) anthracène	60	160
Benzo(g,h,i) pérylène	1700	5650
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1700	5650

Le dossier évalue le flux de sédiments amenés par chaque canal au port compte tenu de la pluviométrie et du ruissellement. Sur la qualité des sédiments du port, des données sont disponibles de 1995 à 2008 sur les différents polluants retrouvés. La qualité est bonne pour l'arsenic, le cuivre, le nickel, le chrome et le plomb. Des pics de pollution au cadmium et au plomb sont apparus respectivement en 1996 et en 2005 dans l'arrière port. L'élément le plus abondant est le zinc, notamment dans l'arrière port et le bassin Henri Ravisse. Concernant les PCB (pyralène) la qualité est bonne. Les quantités de dérivés d'hydrocarbures sont admissibles sauf après un incident de pollution en 2004 dans l'arrière port.

2.5.10 Courantologie

La source des données est le dossier Loi sur l'Eau du projet Calais port 2015.

Les marées sont dyssymétriques : la mer monte en 5 heures et descend en 7 heures. Les hauteurs sont variables en fonction des conditions météo et des coefficients de marée. Les courants sont sensiblement parallèles à la côte et s'inversent à mi-marée. Ils faiblissent à proximité du port. Dans l'enceinte du port, des courants giratoires se développent surtout à marée montante. Compte tenu de la complexité des fonds marins, près de la côte, la houle change de direction par rapport aux houles de large. Ces éléments impliquent que les sédiments dans et devant le port ont tendance à rester sur place au lieu de se disperser.

2.6 Evaluation des incidences immédiates et différées sur le milieu naturel

2.6.1 Incidences sur les eaux superficielles

2.6.1.1 Sources de pollution des eaux superficielles

Plusieurs sources de pollution des eaux superficielles sont repérées :

- **Pollution d'origine accidentelle** : elle peut être causée par le transport et la manutention de marchandises dangereuses, par une pollution accidentelle des cours d'eau arrivant jusqu'au port, par une pollution accidentelle de la mer.
- **Pollution marine** : elle peut être causée des matières transportées par les navires, des hydrocarbures, le dégazage en mer, qui peuvent impacter la qualité des sédiments du port en entrant dans le port avec la marée.
- **Pollutions liée aux activités du port** : réparation, peinture, etc. sur les naviresn chargement/déchargement.
- **Pollution d'origine continentale** : des matières en suspension peuvent être amenées par les canaux et les bassins versants de l'urbanisation de Calais.
- **Pollution d'origine terrestre** : il peut s'agir de ruissellement sur les terres pleins du port ou de pollution produite par le trafic portuaire : envol de poussière des stockages, perte de matériaux au chargement/déchargement par exemple.

2.6.1.2 Résultats d'analyses en sortie de décanteurs

Sur la zone de fret, la convention de rejet est respectée en 2016. En 2017 la valeur de la DCO (voir glossaire en début de document) a dépassé en juin la valeur de la convention de rejet. Ce dépassement serait lié à un incident qui a conduit à un rejet sans traitement.

Au décanteur du P8, la convention de rejet a été dépassée une seule fois en mars 2016 pour la DCO (95mg/l au lieu de 80mg/l maximum autorisé).

Les rejets de matières en suspension ont été excédentaires **au décanteur du Port-Est** une seule fois en 2016 (40mg/l au lieu de 35 mg/l maximum autorisé). La pollution en entrée de décanteur : 1 650mg/l a cependant été très fortement rabattue. En 2017 les valeurs de la convention ont été plusieurs fois dépassées.

Dans les décanteurs Talus Nord et Buffer Fret, une présence de zinc est repérée mais à des valeurs inférieures à celle de la convention.

2.6.1.3 Analyses par temps sec et de pluie sur les exutoires pluviaux

- **Prélèvements par temps sec** (août 2010) : plusieurs problèmes sont recensés, liés au ressuyage du réseau lors des pluies, à l'existence de rejets d'eaux usées sans traitement ou au dysfonctionnement de micro-stations.
- **Prélèvements par temps de pluie** (2010) : ils ont été effectués sur les plus grands bassins versants. Seuls le zinc, les matières en suspension et la DCO (voir glossaire en début de document) atteignent des valeurs proches des valeurs qui pourraient être imposées par l'arrêté préfectoral. La concentration en autres métaux que le zinc et le cuivre est inférieure au seuil de détection. Des hydrocarbures sont présents mais en faible quantité. Ces résultats ne sont toutefois pas représentatifs de la qualité des rejets : les pluies importantes de début août 2010 ont dilué la pollution.

- **Deux autres prélèvements ont été réalisés au niveau des affluents du canal de Marck.**
Globalement les normes y sont respectées. Des hydrocarbures ont cependant été retrouvés au niveau de la dérivation 2 du canal.

Paramètres	Concentration en mg/l
MES	35 mg/L
DCO	80 mg/L
DBO ₅	25 mg/L
Arsenic	0,03 mg/L
Cadmium	0,03 mg/L
Chrome	0,03 mg/L
Cuivre	0,5 mg/L
Mercur	0,01 mg/L
Nickel	0,03 mg/L
Plomb	0,5 mg/L
Zinc	0,5 mg/L
Hydrocarbures	5 mg/L

Tableau des valeurs seuil qui pourraient être imposées par l'arrêté préfectoral

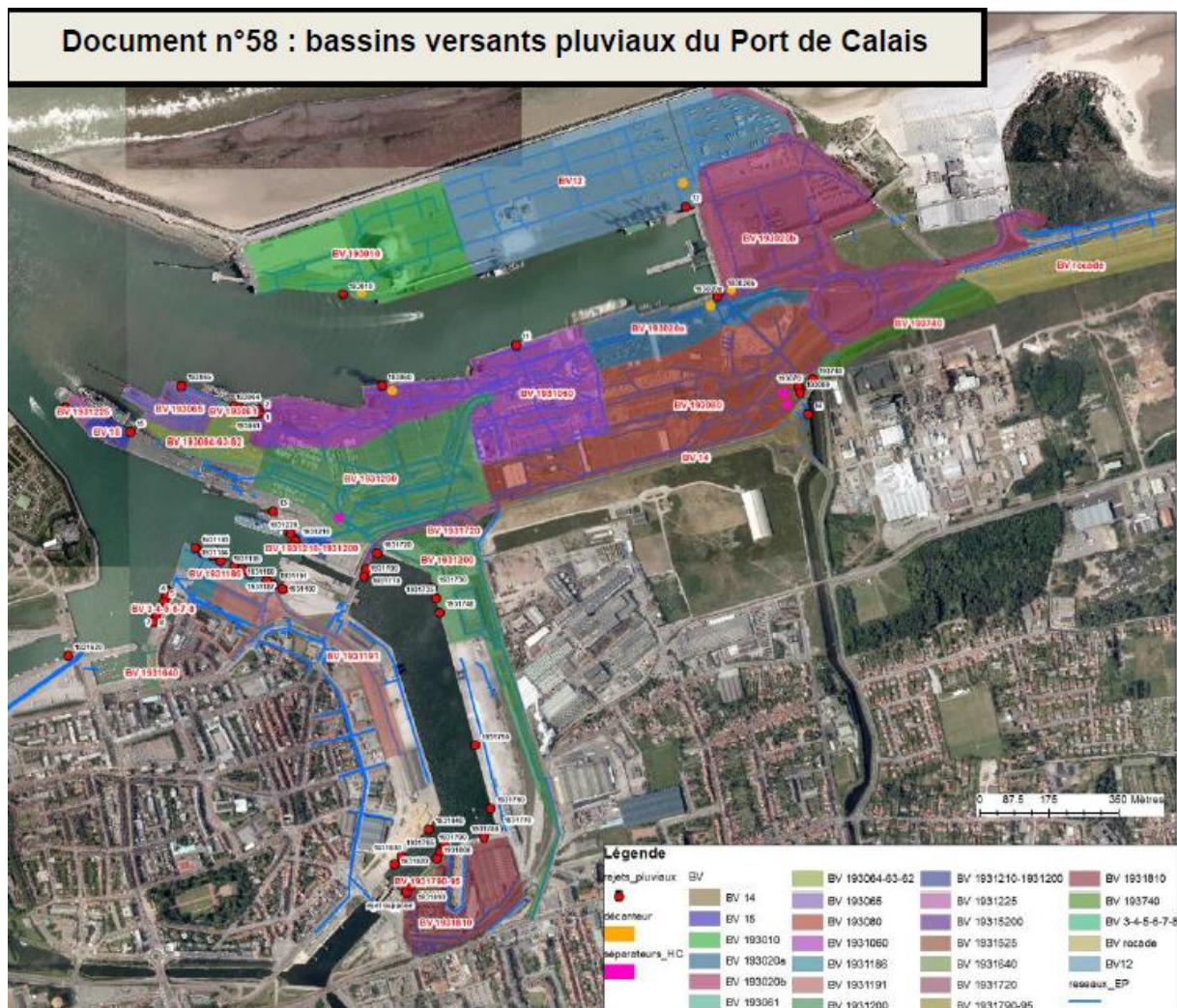
2.6.1.4 Evaluation des charges rejetées par les eaux pluviales

La pollution chronique par les eaux pluviales est évaluée en année entière. Elle est liée à la circulation et au stationnement des véhicules, à leurs émissions, à la corrosion des équipements routiers, qui produisent des particules. Lors des pluies, celles-ci sont entraînées dans les exutoires. L'estimation de la charge polluante a été effectuée par référence à la littérature spécialisée.

Les résultats montrent que :

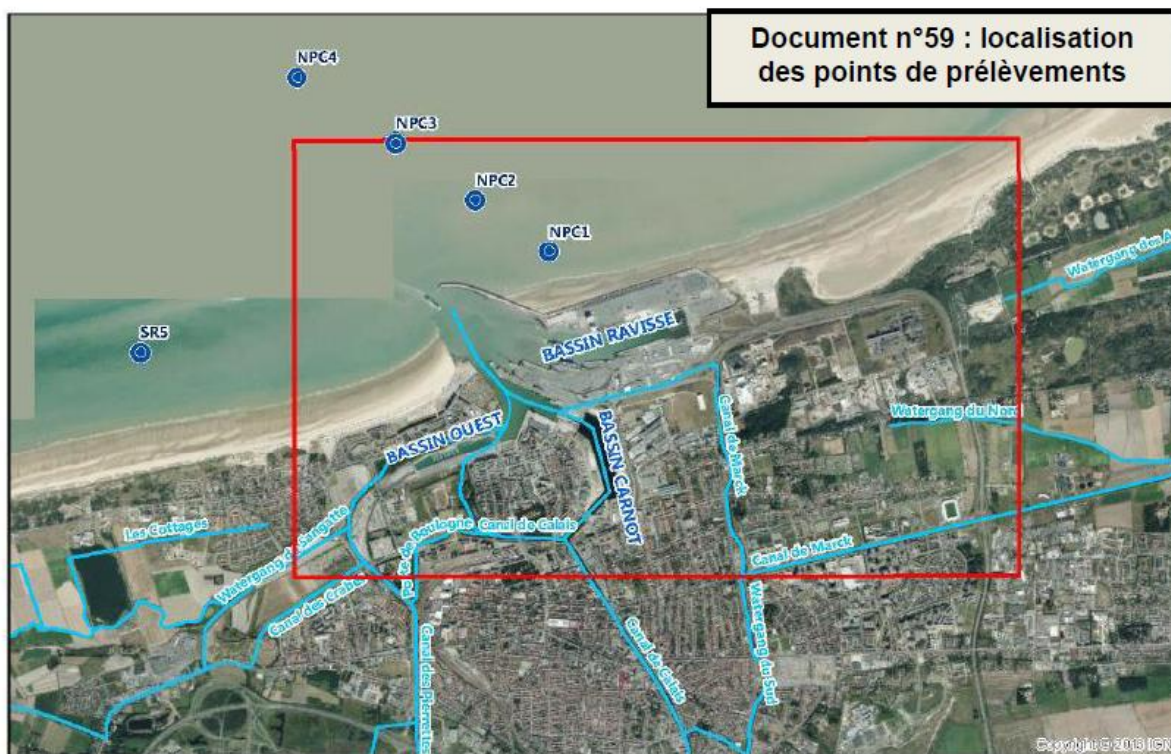
- **dans le bassin Carnot**, l'arrière port et le bassin du Paradis, et comme au Terminal Ferry, lorsqu'aucun traitement n'est appliqué avant rejet, la concentration en matières en suspension est élevée.
- **Les autres valeurs** se rapprochent de celles qui devraient figurer dans l'arrêté préfectoral. Au vu des résultats d'analyses effectuées en entrée et en sortie des décanteurs, il semble que les estimations soient surestimées.

Document n°58 : bassins versants pluviaux du Port de Calais



2.6.2 Incidences sur la qualité des eaux de baignade

Une campagne de mesures a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation relatif au projet Calais port 2015, en juin 2014. Elle ne montre pas d'impact sur la qualité des eaux de baignade. De plus le **raccordement des eaux usées du port au système d'assainissement de la ville de Calais éliminera les rejets des micro-stations du port**. Concernant les eaux pluviales, la majorité est traitée et les ouvrages de traitement sont entretenus. Le suivi de la qualité des eaux de baignade est prévu dans le dossier Port 2015.



2.6.3 Incidences sur la qualité des sédiments

- **Ruissellement sur les terre-pleins du port** : les mesures montrent que les sédiments respectent les valeurs-seuils du futur arrêté préfectoral. Au bassin Carnot, il n'y a pas de traitement des eaux pluviales. Mais il y a peu de trafic automobile, pas de trafic voyageurs et seulement des activités de chargement/déchargement de marchandises. De plus les réseaux sont ensablés et les eaux de pluie ruissellent naturellement dans le bassin depuis le quai.
- **Apports extérieurs par les canaux** : le ruissellement sur les bassins versants de canaux qui arrivent au port amènent des polluants susceptibles de jouer sur la qualité des sédiments, notamment le canal de Calais et le canal de Marck dont les sédiments ne présentent pas une bonne qualité. Toutefois depuis 2010, un assainissement de la ZI des Dunes a été mis en place.
- **Pertes de pondéreux lors des opérations de chargement/déchargement** des navires : en croisant les données de tonnage de trafic portuaire avec les données sur les pics de pollution, le bureau d'études n'a pas trouvé de corrélation. Mais les apports étant multiples, il ne peut être tiré de conclusion.

2.6.4 Analyses en sortie des assainissements non collectifs

Les données ont été collectées entre octobre 2015 et septembre 2016. Seuls deux prélèvements ont été réalisés. **A terme la pollution retrouvée disparaîtra du fait du raccordement des stations en assainissement non collectif au réseau de Calais.**

2.7 Incidence sur les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 est située à 7km du port. Elle ne peut donc pas être impactée.

Une expertise écologique a été réalisée sur le port lui-même et son périmètre immédiat dans le cadre du projet Calais Port 2015. Elle n'a pas mis en évidence de faune ou de flore remarquable, le site étant très imperméabilisé. Néanmoins une zone de quiétude pour la faune a été créée sur le Port Est. Les travaux ne remettront pas en cause cette zone. **Des mesures seront prises en cours de chantier pour en limiter l'impact :**

- nettoyage des engins dans les locaux des entreprises ; en période sèche,
- arrosage préventif des pistes et zones terrassées effectué pour limiter les envols de poussières,
- gestion des produits à risques (huiles, carburants, ...) sur des aires spécifiques étanches,
- maintenance des ouvrages en fin de chantier pour éviter l'envasement.

2.8 Mesures mises en œuvre pour supprimer, limiter, compenser les impacts sur l'environnement

Les exutoires des bassins versants principaux sont déjà reliés à l'ouvrage de traitement.

2.9 Moyens de surveillance et d'entretien

2.9.1 Pollution accidentelle

Certains moyens de surveillance et d'entretien existent déjà au travers des règlements en place sur le port :

- réglementation pour le transport et la manutention des matières dangereuses (navires et installations terrestres),
- plan de secours spécialisé « pollution accidentelle des eaux intérieures »,
- plan POLMAR/mer et POLMAR/terre pour traiter les pollutions respectivement en mer et de la frange côtière.

Les polluants les plus susceptibles d'affecter le milieu marin au port de Calais sont les hydrocarbures et les matières dangereuses en transit.

Pour y faire face, **les principales dispositions sont les suivantes :**

- possibilité d'exiger la sortie ou de refuser l'entrée de tout navire transportant des marchandises dangereuses ou polluantes,
- conducteur de garde en permanence près de son véhicule de transport de matière dangereuse,
- véhicules de transport de matières dangereuses stationnés à part sur les parcs d'embarquement,
- pas de manutention des matières dangereuses sur les terre-pleins sauf dérogation,
- dépôt à terre de matières dangereuses soumis à autorisation écrite.

2.9.2 Entretien

L'entretien du réseau d'assainissement des eaux pluviales est confié par la Région au concessionnaire : la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

- **Entretien des ouvrages** : des opérations d'entretien sont prévues par les constructeurs de décanteurs, de l'aire de carénage, etc. Elles doivent être réalisées par la SEPD. Un contrat de maintenance pourrait être mis en place.
- **Suivi des rejets pluviaux** : le dossier propose la mise en place d'un suivi des rejets pluviaux situés à l'aval des ouvrages de traitement par réalisation de deux analyses par an. Ne seront pas suivis les exutoires ensablés, obturés, non reliés à un réseau ou dont le bassin versant n'a pas pu être déterminé (impossibilité d'agir en amont dans ce cas), et ceux qui ne seront plus alimentés du fait du raccordement des stations d'épuration au réseau de Calais. 35 des 51 rejets existants seront suivis.

2.9.3 Objectifs de rejets

Les valeurs ci-dessous devraient être reprises dans l'arrêté préfectoral :

Paramètres	Concentration en mg/l
MES	35 mg/L
DCO	80 mg/L
DBO ₅	25 mg/L
Arsenic	0,03 mg/L
Cadmium	0,03 mg/L
Chrome	0,03 mg/L
Cuivre	0,5 mg/L
Mercure	0,01 mg/L
Nickel	0,03 mg/L
Plomb	0,5 mg/L
Zinc	0,5 mg/L
Hydrocarbures	5 mg/L

2.10 Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI

- **Compatibilité avec le SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Artois Picardie : les mesures prévues répondent aux différentes orientations et respectent les dispositions du SDAGE.
 - **Compatibilité avec le SAGE** (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du Delta de l'Aa : les mesures prévues répondent aux orientations stratégiques et appliquent les mesures préconisées par le SAGE.
 - **Compatibilité avec le PGRI** (Plan de gestion des risques inondation) : le port n'est pas concerné par les dispositions du PGRI.
-

2.11 Justification de la solution retenue

- **Eaux pluviales** : des décanteurs lamellaires ont été retenus. Les eaux pluviales ruissellent sur des lames inclinées en aluminium, ce qui facilite leur écoulement. Les boues sont piégées sur les plaques et descendent lentement vers le compartiment à boues. Le système a un bon rendement car plus la vitesse de chute des boues est lente plus la décantation est forte. Les hydrocarbures sont récupérés par flottation.
- **Eaux usées** : le renvoi des eaux usées vers la station de Calais permet un traitement poussé de l'azote et du phosphore et la désinfection des effluents, indispensable puisque le port se trouve à proximité d'une zone de baignade.

2.12 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Un seul projet important est en cours sur le secteur d'étude : le projet Calais port 2015. Ce projet consiste en la construction d'une digue, de nouveaux postes d'accostage pour les ferries, l'amélioration des équipements ferroviaires, la création des voiries et équipements nécessaires pour accueillir le trafic complémentaire. Le réseau de collecte des eaux pluviales sera dimensionné pour recueillir la pluie décennale. Des ouvrages sont prévus pour traiter la pollution et les accidents. Un réseau de collecte des eaux usées sera créé avec évacuation vers la station d'épuration de Grand Calais Terres et Mers. Un suivi de la qualité des eaux littorales sera mis en place pendant 5 ans pour vérifier l'impact éventuel du chantier.

3 Concertation

3.1 Concertation du public

Il n'y a pas eu de concertation du public s'agissant d'une régularisation administrative.

3.2 Avis des personnes publiques associées et réponse du maître d'ouvrage

Agence de l'eau :

- la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées avec raccordement sur la STEP de Calais constitue la meilleure solution.
- Les installations d'assainissement non collectif qui resteront en fonction doivent faire l'objet d'un suivi.
- La réalisation d'un curage avant le démarrage des campagnes d'analyse permet d'améliorer leur efficacité.
- Un plan de gestion des ouvrages est à prévoir, avec une vigilance particulière vis-à-vis des rejets de la SOCARENAM et de Rogliano.
- Pour les décanteurs de la zone de fret et du P8, les valeurs prévisibles de l'arrêté préfectoral ne seront pas respectées.
- L'avis est favorable avec les recommandations ci-dessus.

Commission locale de l'eau du Delta de l'Aa :

- Prévoir des obturateurs sur les déversoirs pour les cas de submersion marine.
- Dimensionner les bouches d'engouffrement des eaux pluviales pour retenir les matières sédimentables entre 2 campagnes de curage.
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'eaux usées.
- Prévoir une installation pour les cas de fuite de produits dangereux ou d'huile.

- Identifier les déchets générés par les activités du port, notamment les matières plastiques. Ces informations alimenteraient le document stratégique de Façade Manche Est - Mer du Nord en réponse à la Directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin ».
- L'avis est favorable sous réserve de prise en compte des remarques.

Mairie de Calais:

Pas de remarques. Avis favorable.

4 Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique a été pris le 2 octobre 2019

Une décision du président du Tribunal administratif de Lille du 23 septembre 2019 a désigné Mme Myriam DUCHENE comme Commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée **du mardi 12 novembre au mercredi 27 novembre 2019** inclus sur le territoire de la commune de Calais. Le siège de l'enquête était fixé à **l'Hôtel de Ville de Calais**, service communal d'hygiène et de salubrité.

Les pièces du dossier y étaient consultables par le public. Le dossier était également disponible sur le **site internet de la préfecture du Pas de Calais**, sur le **site internet du port de Calais**, sur le **site internet de la ville de Calais** et depuis un **poste informatique mis à disposition du public en mairie de Calais**.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de **trois permanences** tenues en mairie de Calais :

- Le mardi 12 novembre de 9h à 12h
- Le jeudi 21 novembre de 14h à 17h
- Le mercredi 27 novembre de 14h à 17h.

4.1 Information du public

- L'arrêté de prescription de l'enquête publique prévoyait **l'insertion d'un avis annonçant l'enquête publique** dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis appelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cette insertion **a été réalisée dans Nord Littoral et dans la Voix du Nord édition Calais les 25 octobre et 15 novembre 2019**.
- Un avis d'enquête publique a été publié par la mairie de Calais par voies d'affiches et sur le site internet de la mairie. Un certificat d'affichage a été établi.
- **Le même avis a été affiché** par la SEPD au siège de la société, sur les blocs sanitaires publics du port et au Terminal voyageurs. L'avis était également publié sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais.

4.2 Climat de l'enquête, clôture de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les 3 permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Le registre d'enquête publique ne comporte aucune contribution. Il n'y a pas eu non plus de courrier ou de remarque sur le site internet de la préfecture. Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, s'agissant d'une régularisation administrative et du fait de l'absence de mobilisation du public compte tenu du thème du dossier.

Le mercredi 27 novembre 2019 à 17h, l'enquête publique a été clôturée conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Le registre a été clôturé à cette heure par le commissaire enquêteur.

5 Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

Un procès verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire lors de la réunion du 2 décembre 2019. La réponse du pétitionnaire est parvenue le 16 décembre 2019. Les deux documents figurent en annexe 3 et 4 du présent document.

6 Annexes :

- Annexe 1 : Avis d'enquête publique
- Annexe2: Publicité dans la presse
- Annexe 3: PV de synthèse
- Annexe 4: Mémoire en réponse

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE de CALAIS

**RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE
DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX
DU PORT DE CALAIS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 octobre 2019, une enquête publique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du **mardi 12 novembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de CALAIS. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Société d'exploitation des Ports du Détroit, en vue de la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS - Service Communal d'Hygiène et de Salubrité (Place du Soldat Inconnu - CS30329 - 62107 CALAIS Cedex).**

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), pour recevoir ses observations :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Vincent COLAERT / Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) - 24 boulevard des Alliés - 62105 CALAIS Cedex / tél : 03 21 46 29 79 - 06 08 46 41 67 / e-mail : vincent.coluert@portboulognecalais.fr et luc.gino@portboulognecalais.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

is

judiciaires et légales,
e-Calais 5,25 euros.

l'Appel Territorial
l'Environnement

ITALE
A

2019 à la Société EMER-
vancement et d'un arrêté
pendant 52 jours à partir
doles comprenant cinq
r installés de 15 MW et
RT par la Société « EMER-
EMERTRAG SUD ARTOIS

gier relatif à cette instal-
r Fobincourt, le mardi de
r sous format numérique

de l'enquête, à la Préfec-
ture Buisson - 62020 AR-
16 h.

vironnementale et le mé-
rité environnementale

Beaulencourt, Bessemetz-
sne, Bas, Faveuil,
ère, Lédels, Le Transloy,
y, Ruyssalcourt, Sappéris,
oise et Sully-Salzaizel.

t de cette installation sont
laire de BANCOURT siège
sont à les transmettre par
l'YTH, commissaire-enquê-

être formées, du

de Public - Enquête Publi-
s sera tenue à la disposition
s les mairies pédonnées. A
aillon d'explorer,
et de la Préfecture de Pas-
tation du Public - Enquête
lèves à ce projet.

1479244850

Calais
ent

LA VOIX DU NORD VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE de CALAIS
REGULARISATION ADMINISTRATIVE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX
DU PORT DE CALAIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 octobre 2019, une enquête publique sera lieu, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de CALAIS. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formée au titre de la loi sur l'eau, par la Société d'exploitation des Ports du Déroit, en vue de la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS - Service Communal d'Hygiène et de Salubrité (Place du Soldat Inconnu - CS9323 - 62107 CALAIS Cedex 1). Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller désigné par ses soins ordonnera l'interception de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales, au mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquête publiques / Eau / Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARIAS Cedex 01) de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieu, jours et heures sus-cités) seront examinées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), pour recevoir ses observations :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.


Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Vincent COLAERT / Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD) - 26 boulevard des Allées - 62105 CALAIS Cedex - tél : 03 21 46 20 79 - 06 08 40 41 67 / e-mail : vincent.coluert@portdecalais.fr et tic.gac@portdecalais.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au dossier de l'enquête et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, invariables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formée au titre de la loi sur l'eau.

1479265000



Pas-de-Calais
Le Département

Enquête publique
sur le projet de régularisation des Boissements sur le territoire
de la commune de TILOUES

Site insertion

Par délibération en date du 03 juin 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boissements sur le territoire de la commune de TILOUES et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

A cet effet, Monsieur Yves ALLIENNE a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de TILOUES du 15 novembre 2019 à 14h00 à 16 décembre 2019 inclus à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable au mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13h30 à 16h00
- le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au mairie de TILOUES les :

- vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 03 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Activites-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-locatif>

Les observations sur le projet de réglementation des Boissements sur le territoire de la commune de TILOUES pourront être communiquées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de TILOUES. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Mairie de TILOUES, 21 rue de l'Eglise 62090 TILOUES ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boissements.tilques@pasdecalais.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de TILOUES, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr/Activites-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-locatif>).

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIERIAUX - Département du Pas-de-Calais - DDPE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62019 ARIAS Cedex 9 - Tél : 03.21.21.90.23 - thieriaux.fabrice@pasdecalais.fr

1490232091

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COLLEGE DENIS DIDEROT DAINVILLE
AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Activité public: Collège Denis Diderot Dainville 62000
Objet du marché: ENTRETIEN DIFFERENCIE DES ESPACES VERTS DU COLLEGE
Mode de passation: Procédure adaptée (ordonnance 2018-074 du 26/11/2018 et décret 2018-1075 du 03/12/2018)
Caractéristique du marché: marché réservé (Articles R2113-7 et L2113-12)
Retrait du dossier par téléchargement : <https://mapa.apj-frames.com/mapa/marche/62820/show>
Date limite de réception des offres: lundi 16 décembre 2019 à 12 H 00.
Critère de sélection: offre économiquement la plus avantageuse
Date d'envoi à la publication: 21/10/2019

SEPD
M. Puisseuseau
24 Bd des Alliés
62100 Calais

**Enquête publique relative à la Régularisation administrative des réseaux
d'assainissement pluviaux du port de Calais**
TA Lille n° E19000160/59 du 24 septembre 2019
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2019

Procès verbal de synthèse

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019, j'ai conduit l'enquête publique relative à la Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du port de Calais, qui s'est déroulée du 12 au 27 novembre 2019.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli le procès verbal de clôture d'enquête.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Calais, aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral:

- Le mardi 12 novembre de 9h à 12h,
- Le jeudi 21 novembre de 14h à 17h
- Le mercredi 27 novembre de 14h à 17h.

La publicité a été effectuée en mairie de Calais, au siège de la société et dans les sanitaires du port. Il a été effectué un affichage sur les lieux des travaux, ceux-ci étant publics. L'insertion d'un avis annonçant l'enquête publique a été réalisée dans Nord Littoral et dans la Voix du Nord édition Calais les 25 octobre et 15 novembre 2019.

Lors des permanences, je n'ai reçu aucune contribution du public. Il n'y a pas eu non plus de contribution numérique.

Les PPA consultées: Agence de l'eau, CLE du Delta de l'Aa, mairie de Calais, ont donné des avis favorables, pour certains assortis de préconisations ou remarques appelant de votre part des réponses. Elles sont reprises ci-dessous.

Agence de l'eau :

- la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées avec raccordement sur la STEP de Calais constitue la meilleure solution.
- Les installations d'assainissement non collectif qui resteront en fonction doivent faire l'objet d'un suivi.
- La réalisation d'un curage avant le démarrage des campagnes d'analyse permet d'améliorer leur efficacité.

- Un plan de gestion des ouvrages est à prévoir, avec une vigilance particulière vis-à-vis des rejets de la SOCARENAM et de Rogliano.
- Pour les décanteurs de la zone de fret et du P8, les valeurs prévisibles de l'arrêté préfectoral ne seront pas respectées.
- L'avis est favorable avec les recommandations ci-dessus.

Commission locale de l'eau du Delta de l'Aa :

- Prévoir des obturateurs sur les déversoirs pour les cas de submersion marine.
- Dimensionner les bouches d'engouffrement des eaux pluviales pour retenir les matières sédimentables entre 2 campagnes de curage.
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'eaux usées.
- Prévoir une installation pour les cas de fuite de produits dangereux ou d'huile.
- Identifier les déchets générés par les activités du port, notamment les matières plastiques. Ces informations alimenteraient le document stratégique de Façade Manche Est - Mer du Nord en réponse à la Directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin ».
- L'avis est favorable sous réserve de prise en compte des remarques.

J'aurais en ce qui me concerne deux questions, sans réponse dans le dossier loi sur l'eau, sauf erreur de ma part:

- Pouvez-vous me confirmer que le local au P7 et le logement sur le quai de la cale de radoub, qui rejettent actuellement sans traitement au milieu naturel, seront raccordés au réseau d'assainissement de la ville de Calais ?
- Il semble qu'un bâtiment "contrôle véhicules légers" de la Police de l'air et des frontières au Terminal rejette des eaux usées sans traitement. Avez-vous pris contact avec la PAF à ce sujet ? Que vous a-t-il été répondu ?

Conformément à la réglementation, un mémoire en réponse doit m'être fourni au plus tard le 16 décembre 2019. Vous pouvez, si vous le souhaitez, produire dans votre mémoire des observations sans rapport avec les points évoqués mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Le 2 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur, Myriam Duchene





Myriam DUCHENE – Commissaire enquêteur
282 le Village
62340 BONNINGUES LES CALAIS

Notre référence :
DT – LG/AL 2019_029

Affaire suivie par :
Vincent COLAERT
Vincent.colart@portboulougnecalais.fr
03 21 46 49 79 – 06 08 46 41 67

Objet :
Enquête publique mise aux normes de
l'assainissement du Port de Calais

A Calais, le 16 décembre 2019,

Madame,

Pour faire suite à l'enquête publique du dossier loi sur l'eau (mise aux normes de l'assainissement du Port de Calais), veuillez trouver ci-joint les réponses aux questions de la Commission locale de l'eau du Delta de l'Aa, l'agence de l'eau ainsi que les vôtres :

Agence de l'eau :

- La réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées avec raccordement sur la STEP de Calais constitue la meilleure solution.
C'est exactement les travaux qui seront réalisés
- Les installations d'assainissement non collectif qui resteront en fonction doivent faire l'objet d'un suivi.
Aucun ANC ne restera en fonction, tous seront raccordés
- La réalisation d'un curage avant le démarrage des campagnes d'analyse permet d'améliorer leur efficacité.
- Un plan de gestion des ouvrages est à prévoir, avec une vigilance particulière vis-à-vis des rejets de la SOCARENAM et de Rogliano.
Les raccordements ont été réalisés par Grand Calais il y a 2 ans pour Socarénam et ex Rogliano. Néanmoins sur le périmètre concerné une gestion des ouvrages est en place avec un contrôle mensuel sur tous les ouvrages.
- Pour les décanteurs de la zone de fret et du P8, les valeurs prévisibles de l'arrêté préfectoral ne seront pas respectées.

Société d'Exploitation
des Ports du Déroit

SA au capital de 15 000 000 euros - Siège social : 24 Boulevard des Allées, 62100 CALAIS France
RCS BOULOGNE-SUR-MER B 804 834 771 - contact@portboulougnecalais.fr - www.portboulougnecalais.fr

Les valeurs sont respectées un marché d'entretien est passé avec un prestataire extérieur et un control est réalisé chaque mois en cas de pollution un curage est réalisé immédiatement et une campagne d'analyse est réalisée pour l'obtention des valeurs réglementaires de l'arrêté.

- L'avis est favorable avec les recommandations ci-dessus.

Commission locale de l'eau du Delta de l'Aa :

- Prévoir des obturateurs sur les déversoirs pour les cas de submersion marine.
Sur chaque décanteur il existe des clapets anti retours ce qui évite d'inonder ces derniers
- Dimensionner les bouches d'engouffrement des eaux pluviales pour retenir les matières sédimentables entre 2 campagnes de curage.
Les bouches en place respectent la réglementation
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'eaux usées.
Le réseau mis en place sera neuf et les essais d'étanchéité seront réalisés
- Prévoir une installation pour les cas de fuite de produits dangereux ou d'huile.
Voir annexe 1
- Identifier les déchets générés par les activités du port, notamment les matières plastiques. Ces informations alimenteraient le document stratégique de Façade Manche Est - Mer du Nord en réponse à la Directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin ».
Voir annexe 2
- L'avis est favorable sous réserve de prise en compte des remarques.

Madame Duchene – Commissaire Enquêteur :

- Pouvez-vous me confirmer que le local au P7 et le logement sur le quai de la cale de radoub, qui rejettent actuellement sans traitement au milieu naturel, seront raccordés au réseau d'assainissement de la ville de Calais ?
C'est le cas, au même titre que la Socarenam et ex Rogliano le raccordement a été réalisé il y a 2 ans
- Il semble qu'un bâtiment "contrôle véhicules légers" de la Police de l'air et des frontières au Terminal rejette des eaux usées sans traitement. Avez-vous pris contact avec la PAF à ce sujet ? Que vous a-t-il été répondu ?
Tous les bâtiments qui se trouvent sur le Port ont été construits par la SEPD ou ex CCI. (La région est propriétaire de l'ensemble des bâtiments, la SEPD en est concessionnaire). Aucun d'entre eux ne rejette des eaux usées sans traitement. Dans le cadre du projet tous les ANC seront rejetés dans le réseau de la ville.
- Une action est-elle envisageable lorsque les rejets ne respecteront pas les valeurs préconisées ?
Cela ne concerne que les STEP, comme évoqué dans une des questions précédentes, les analyses permettent d'anticiper les non conformités et la station concernée fait l'objet d'un curage immédiat.

Luc GINO
Directeur Technique

